

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 23 janvier 2023.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 23 janvier 2023 à 16 h 30, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
 Claude Gagnon
 Nicole Boilard
 Eddy Faucher
 Steve Rouleau

Était absent : Marco Côté

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2023-01-038

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune personne n'assiste à la séance.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2023-01-039

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1867-2023 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE DE DIVERSES VOIES PUBLIQUES, LA RÉFECTION DES BORDURES DE RUES AINSI QUE LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET UN EMPRUNT DE 1 300 000,00 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 13 janvier 2023;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1867-2022 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour la réfection de voirie et de pavage de diverses voies publiques, la réfection des bordures de rues ainsi que la construction de trottoirs et un emprunt de 1 300 000,00 \$ », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-040

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1867-2023 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE DE DIVERSES VOIES PUBLIQUES, LA RÉFECTION DES BORDURES DE RUES AINSI QUE LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET UN EMPRUNT DE 1 300 000,00 \$

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE ce conseil fixe les 7 et 8 février 2023 de neuf à dix-neuf heures comme dates et heures des journées d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1867-2023 et que le résultat de la consultation sera donné le 8 février 2023 à 19 h.

QU'en conséquence la greffière (en son absence la greffière adjointe) donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-041

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1868-2023 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA CONSTRUCTION, L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT DE 1 400 000,00 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 13 janvier 2023;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1868-2023 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour la construction, l'agrandissement et la rénovation de bâtiments municipaux et un emprunt de 1 400 000,00 \$ », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-042

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1868-2023 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA CONSTRUCTION, L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT DE 1 400 000,00 \$

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE ce conseil fixe les 7 et 8 février 2023 de neuf à dix-neuf heures comme dates et heures des journées d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1868-2023 et que le résultat de la consultation sera donné le 8 février 2023 à 19 h.

QU'en conséquence la greffière (en son absence la greffière adjointe) donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-043

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1869-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 200 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD VACHON SUD (ROUTE 173), ENTRE LA ROUTE CARTER ET LE RUISSEAU DUPUIS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 13 janvier 2023;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1869-2023 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 200 000,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour des travaux de réfection des services municipaux du boulevard Vachon Sud (route 173), entre la route Carter et le ruisseau Dupuis », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-044

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1869-2023 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 200 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD VACHON SUD (ROUTE 173), ENTRE LA ROUTE CARTER ET LE RUISSEAU DUPUIS

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE ce conseil fixe les 7 et 8 février 2023 de neuf à dix-neuf heures comme dates et heures des journées d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1869-2023 et que le résultat de la consultation sera donné le 8 février 2023 à 19 h.

QU'en conséquence la greffière (en son absence la greffière adjointe) donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-045

RÉSOLUTION ACCEPTANT LE RENOUELEMENT DES POLICES ACCIDENT POUR LES POMPIERS ET LES BÉNÉVOLES POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder au renouvellement de ses polices accident pour les pompiers et les bénévoles venues à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la firme *SAGE Assurances et rentes collectives* a présenté le renouvellement des contrats avec l'assureur *Beneva* (anciennement connu sous le nom de *SSQ Société d'assurance-vie inc.*) pour l'année 2023;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie reconduise, pour l'année 2023, ses polices accident pour les pompiers et les bénévoles avec l'assureur *Beneva* au coût de 2 350,00 \$, taxes en sus, et détaille sa protection assurances comme suit :

Couverture d'assurance	Montant de la prime
Assurance accident – pompiers (police 1LY50)	1 525,00 \$
Assurance accident – bénévoles (police 1LY55)	825,00 \$

Ces montants excluent toutefois la taxe sur les primes d'assurance.

QUE ces sommes soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 24.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 12 DÉCEMBRE 2022 AU 22 JANVIER 2023

2023-01-046

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 12 décembre 2022 au 22 janvier 2023 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 12 décembre 2022 au 22 janvier 2023 du fonds d'administration pour un montant de 2 514 159,01 \$, de sept (7) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 658,34 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 680 705,60 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 22.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-047

EMBAUCHE DE PERSONNEL / ACTIVITÉS HIVERNALES 2023

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une ressource à titre de spécialiste des sports (niveau II) pour les activités hivernales 2023;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Eliot Drouin* à titre de spécialiste des sports (niveau II) pour les activités hivernales 2023, particulièrement pour offrir les ateliers « Multisports », et ce, au taux horaire de 18,00 \$.

QUE cette rémunération soit établie selon la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel estival du SLCVC*.

QUE cette rémunération soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 23.

Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME « CAMP DE JOUR » ET « CAMP ADO » 2023 / EMBAUCHE DE COORDONNATEURS ADJOINTS ET CHEFS DE PROGRAMME

2023-01-048

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE suite à la publication des offres d'emploi pour l'embauche du personnel estival, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de *madame Laurence Veilleux* et de *madame Isabelle Deblois* à titre de coordonnatrices adjointes du programme « Camp de jour » et « Camp Ado » 2023 ainsi que de *madame Laura Beaupré* et de *madame Laurence St-Marseille* à titre de chefs de programme;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Laurence Veilleux* et *madame Isabelle Deblois* à titre de coordonnatrices adjointes du programme « Camp de jour » et « Camp Ado » 2023, et ce, à compter du 24 janvier 2023. Le tarif horaire de *madame Veilleux* est de 21,20 \$ alors que celui de *madame Deblois* est de 20,45 \$. Ces tarifs horaires seront toutefois majorés, dès le 1^{er} mai 2023, de 1,00 \$, soit la même augmentation que celle accordée au salaire minimum.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Laura Beaupré* et *madame Laurence St-Marseille* à titre de chefs de programme, et ce, à compter du 24 janvier 2023. Le tarif horaire de *madame Beaupré* est de 18,95 \$ alors que celui de *madame St-Marseille* est de 17,75 \$. Ces tarifs horaires seront toutefois majorés, dès le 1^{er} mai 2023, de 1,00 \$, soit la même augmentation que celle accordée au salaire minimum.

QUE ces embauches soient effectives jusqu'au 16 septembre 2023 représentant un maximum approximatif de 520 heures de travail pour les coordonnatrices adjointes et de 440 heures pour les chefs de programme.

QUE les conditions de travail de ces employées soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *mesdames Isabelle Deblois, Laurence Veilleux, Laura Beaupré* et *Laurence St-Marseille*, une allocation totale de 180,00 \$, taxes incluses, pour les frais d'utilisation de leur téléphone cellulaire personnel dans le cadre de leurs fonctions, et ce, pour les mois de juin, juillet et août 2023.

QUE cette allocation, payable vers le 15 août 2023, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 21.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-049

SIGNATURES DE L'ENTENTE DE PRÊT DE LOCAUX AVEC LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON (PBV) DANS LE CADRE DES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR » ET « CAMP ADO » POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie tiendra ses programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » pour la période estivale 2023 dans les locaux de la Polyvalente Benoît-Vachon (PBV);

ATTENDU QU'une entente de prêts de locaux a été préparée pour établir les responsabilités de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente de prêts de locaux avec la Polyvalente Benoît-Vachon (PBV) pour la tenue des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » qui se tiendront du 12 juin au 14 août 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-050

ENTENTE DE COLLABORATION RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE 173 (BOULEVARD VACHON SUD – ENTRE LA RUE BELAIR ET LA RIVIÈRE CARTER) SUR UNE DISTANCE D'ENVIRON 446 MÈTRES

ATTENDU QUE la gestion de la route 173 incombe au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE la Ville a signifié au ministère ses besoins de remplacements d'infrastructures souterraines sur une partie de la route 173 (boulevard Vachon Sud – entre la rue Belair et la rivière Carter);

ATTENDU QUE le Ministère a reconnu avoir des besoins en prolongement de drainage pluvial et en réfection de la chaussée de cette partie de la route 173;

ATTENDU QUE la gestion d'un tel projet par une seule partie génère des avantages opérationnels et économiques pour chacune des parties;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et le ministère des Transports et de la Mobilité durable reconnaissent la nécessité de convenir d'une entente de collaboration établissant le partage des coûts et des responsabilités en vue de réaliser les travaux de réfection dudit projet;

ATTENDU QUE chacune des parties est habilitée à conclure la présente entente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature de l'entente de collaboration n° 202405 avec le Gouvernement du Québec représenté par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, établissant le partage des coûts et des responsabilités en vue de la réalisation des travaux de réfection de la route 173 (boulevard Vachon Sud – entre la rue Belair et la rivière Carter), sur une distance d'environ 446 mètres.

QUE par ladite entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour terminer les travaux avant le 31 octobre 2024.

QUE les coûts des travaux de réfection dudit projet, estimés à un montant de 2 050 000,00 \$, taxes en sus, représentent un engagement financier pour la Ville de 975 000,00 \$, taxes en sus.

QUE par conséquent, avant d'octroyer tout contrat relatif à ces travaux, la Ville de Sainte-Marie s'engage à obtenir le financement nécessaire à leur réalisation.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-051

SIGNATURES D'UNE ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEUCE-ETCHEMIN AUTORISANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LE LOT 3 254 415 DU CADASTRE DU QUÉBEC (SITE DE L'ÉCOLE L'ÉVEIL)

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Beuce-Etchemin (CSSBE) est propriétaire du lot 3 254 415 du Cadastre du Québec, situé au 717 rue Étienne-Raymond à Sainte-Marie, lot sur lequel se situent des conduites d'aqueduc et d'égouts pluvial et sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE le lot du CSSBE est voisin du lot 3 254 414 du Cadastre du Québec, situé au 713 rue Étienne-Raymond, appartenant à la Ville, et que celle-ci souhaite profiter des conduites du CSSBE afin de pouvoir desservir en 2023 un bâtiment qui accueillera un CPE ainsi que pour desservir les futures installations du Parc de l'Éveil;

CONSIDÉRANT QUE les conduites existantes sur les terrains du CSSBE ont la capacité (dimension suffisante) de recevoir de nouveaux raccordements de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite également réaliser des travaux dans la future emprise de la servitude d'aqueduc et d'égouts pour améliorer l'allée piétonnière actuelle et obtenir une servitude de passage à des fins publiques;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec le CSSBE;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son directeur général, monsieur Jacques Boutin, à signer, pour et en son nom, l'entente intervenue avec le CSSBE autorisant la Ville à réaliser des travaux de raccordement aux conduites situées sur le lot 3 254 415 du Cadastre, propriété du CSSBE (site de l'École l'Éveil), et ce, dès mai 2023, soit avant l'obtention d'une servitude d'aqueduc et d'égouts incluant la cession des conduites ainsi qu'un droit de passage pour l'allée piétonnière située à l'intérieur de l'emprise de la future servitude d'aqueduc et d'égouts.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune personne n'assiste à la séance.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 16 h 35.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.